

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
"CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
DU GRAND TARBES ET DE LOURDES"

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE LOURDES

Par délibérations du 11 décembre 2006 puis du 2 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à un Groupement d'Intérêt Public avec le Grand Tarbes ainsi que les termes du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, portant modification de ce groupement en G.I.P "Contrats Urbains de Cohésion Sociale du Grand Tarbes et Lourdes" a été approuvé par Monsieur le Préfet le 30 mai 2007. Cet avenant, dans son article 18. 2 "Composition" prévoit que la désignation du représentant de la Ville de Lourdes au Conseil d'Administration du GIP soit faite par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Aussi je vous invite à faire savoir s'il y a des candidats avant de passer au vote.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 5^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) désignent pour représenter la Ville de Lourdes au sein du Groupement d'Intérêt Public "Contrats urbains de cohésion sociale du Grand Tarbes et de Lourdes".

NATURA 2000 – SITE « TOURBIERE ET LAC DE LOURDES »
ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Par délibération en date du 19 novembre 2004, le conseil municipal a proposé à Monsieur le Sous-Préfet de confier la mission d'Opérateur local, à la ville de Lourdes, pour la réalisation du Document d'objectifs sur le site « Tourbière et lac de Lourdes ».

Ce document a été validé lors du comité de pilotage qui a eu lieu le lundi 25 juin 2007. Pour mettre en œuvre les différentes actions de conservation des habitats et des espèces naturels d'intérêt communautaire, une structure animatrice doit être mise en place.

Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des charges types. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers.

La candidature du Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost a été présentée aux différents membres du comité.

Ce syndicat est en effet la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération. Il dispose du personnel technique compétent dans ce domaine qui a su gérer entre autre le contrat de rivière et l'action test sur les produits phytosanitaires. De plus, il a été sollicité par les services de l'Etat pour élaborer le Document d'Objectifs du « Gave de Pau ». Cette prestation viendra donc en complémentarité avec les activités conduites par cet établissement.

Projet de délibération

Après avis de la 5^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) acceptent de confier la mission d'animateur local du Document D'Objectifs du site Nature 2000 « Tourbière et lac de Lourdes », au Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost,

3°) autorisent monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

TRANSPORTS URBAINS

CONVENTION VILLE DE LOURDES / SOCIETE DES AUTOBUS DES CIRCUITS TOURISTIQUES LOURDAIS (ACTL)

AVENANT N° 2

Par délibération en date du 19 novembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à la Société de Transports en Commun de la Ville de LOURDES (STCVL), le service de transports urbains dans le cadre d'une convention prenant effet le 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 7 ans.

Dans sa séance du 26 octobre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la cession de la délégation à la Société des Autobus des Circuits Touristiques Lourdais (ACTL) et a décidé de passer un avenant de transfert à cet effet.

Ce soir, deux points sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

1 - L'article 8 de la convention prévoit la liste des biens mis à disposition par le délégataire. Aussi, ce dernier nous propose t-il d'installer et d'entretenir à ses frais un abribus, sur le domaine public, Place Monseigneur Laurence, à proximité immédiate du kiosque billetterie.

L'occupation du domaine public ainsi consentie aurait lieu à titre gracieux.

Cet équipement ferait gratuitement retour à la Ville à la fin de la concession.

2 - Une erreur matérielle a été relevée dans l'article 2 de la convention qui stipule « la présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2005 pour se terminer le 31 décembre 2012 ». Ladite convention ayant été passée pour une durée de 7 ans, elle prend donc fin le 31 décembre 2011 et non pas 2012.

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, après avis de la 1^{ère} Commission :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) adoptent l'avenant à intervenir à la convention Ville de LOURDES / Société des Autobus des Circuits Touristiques Lourdais (ACTL) matérialisant les modifications indiquées ci-dessus,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document découlant de la présente délibération.

**CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DES
PETITS TRAINS ROUTIERS TOURISTIQUES
VILLE DE LOURDES/SOCIETE VISA TOURISTIQUE LOURDAIS**

AVENANT N°1

Par délibération en date du 31 mars 2000, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SARL VISA TOURISTIQUE LOURDAIS, la gestion du service des petits trains routiers touristiques, et de passer une convention à cet effet.

Aux termes de ladite convention, l'exploitant est autorisé à vendre les titres de transport dans les véhicules, ou dans les points faisant l'objet d'un accord entre l'exploitant et les particuliers ou le concessionnaire du service de transport urbain de la Ville de Lourdes, ou tout autre organisme.

Afin d'améliorer la recette, il est apparu opportun que les billets puissent être vendus par avance dans un lieu fixe.

Aussi, vous est-il proposé de concéder à la Société VTL, jusqu'à la fin de la convention, soit le 28 février 2009, un kiosque billetterie de 2.50 m x 1.50 m sis à LOURDES, Place Monseigneur Laurence / Boulevard Rémi Sempé moyennant le versement d'une redevance annuelle de Mille cinq cent vingt-cinq euros (1525 €).

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, après avis de la 1ère commission :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) adoptent l'avenant à intervenir à la convention liant la Ville de LOURDES à la SARL VISA TOURISTIQUE LOURDAIS (V.T.L) représentée par son gérant, Monsieur Antoine GIMENO, en vue de la mise à disposition d'un kiosque billetterie situé Place Monseigneur Laurence / Boulevard Rémi Sempé moyennant le versement par VTL d'une redevance annuelle de Mille cinq cent vingt cinq euros (1525 €),

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document découlant de la présente délibération.

**COLUMBARIUM CIMETIERE DE LANGELLE : PRIX DE L'OUVERTURE ET DE
LA FERMETURE DES PORTES DES CASES**

L'ouverture et la fermeture des portes des cases du columbarium ne peuvent être effectuées que par les services municipaux, avec autorisation du maire, après demande écrite.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de cette ouverture et fermeture à 30 €

PROJET DE DELIBERATION

Après avis des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) fixent le prix d'ouverture et de fermeture des cases du columbarium pour l'année 2007 à 30 €

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.